Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB3_12052026-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 3

Objet : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE / D'UNE VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Présents
M IRIGOYEN - Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI

Pouvoirs

Absents excusés
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN – M ROTETA

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB3_12052026-DE

## N°3 DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE OU D'UNE VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le texte susvisé prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». En droit administratif, l'indicatif valant impératif, il s'agit d'une obligation et non d'une faculté.

Les responsabilités du vice-président délégué, de la vice-présidente déléguée, sont limitées aux seules situations d'empêchement du président et de la 1ère vice-présidente, pour :

- Suppléer le président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix…)
- Le cas échéant, il pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président sur la base des articles R123-21, R.123-222 et R.123-23 du C.A.S.F.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de désigner, au sein de l'assemblée, un vice-président délégué ou une vice-présidente déléguée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- désigne Monsieur Guillaume BOIVIN, Vice-Président délégué du CCAS de Saint-Jean-de-Luz

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du CCAS
Jean-François IRIGOYEN

Centre Communal d'Action Sociale – 64500 ST JEAN DE LUZ – France